

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 06069
Numéro SIREN : 810 175 950
Nom ou dénomination : AAMSET MANAGEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 21/06/2019 sous le numéro de dépôt 47725



20190477252017

DATE DEPOT : 21/06/2019

N° DE DEPOT : 47725

N° GESTION : 2015B06069

N° SIREN : 810175950

DENOMINATION : AAMSET MANAGEMENT

ADRESSE : 5 rue Ambroise Thomas 75009 Paris

MILLESIME : 2017

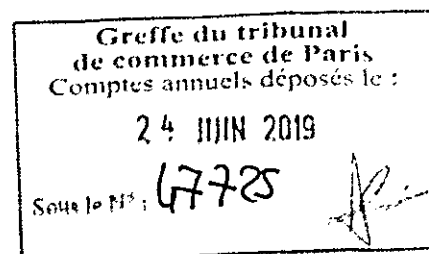
.

Copie certifiée conforme



AAMSET MANAGEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 272 000 Euros

Siège social : 5, rue Ambroise Thomas, 75009 PARIS
810 175 950 RCS Paris



**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 26 JUIN 2018**

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2017

Procès verbal de délibération

Le 26 juin 2018, à 18 heures, les actionnaires de la société AAMSET MANAGEMENT, société anonyme par actions simplifiée au capital de 272 000 €, se sont réunis au siège social à Paris (75009), 5 rue Ambroise Thomas, en Assemblée Générale, à la suite de la convocation qui leur a été faite par convocation envoyée par le Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents.

Monsieur Rodolphe RATIE, préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Monsieur Sébastien EBBO, actionnaire présent et acceptant, est appelé à la fonction de scrutateur.

Monsieur Gérard MARCHAIS est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur Patrick SERIEGES, président du cabinet LECHARTIER, commissaire aux comptes est présent.

Après avoir constaté la composition du bureau, Monsieur le Président communique à l'Assemblée la feuille de présence dont il résulte que la majorité requise du capital social est légalement présente et qu'elle peut valablement délibérer.

- la copie du mail de convocation à l'assemblée
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes
- la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau
- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017
- le rapport de gestion du président
- le rapport du commissaire aux comptes
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée

Le président demande qu'il soit donné acte de ce que l'ensemble des documents prévus par la loi et les statuts ont été communiqués ou tenus à leur disposition au siège social, dans les conditions et délais prévus par la loi.

L'assemblée des actionnaires lui donne acte de ces déclarations.

Le président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- rapport de gestion du président sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 et rapport du commissaire aux comptes ;
- approbation de ces rapports et examen des comptes annuels ;
- affectation du résultat ;
- pouvoirs pour formalités.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président et du commissaire aux comptes.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions proposées :

PREMIERE RESOLUTION.

Après avoir entendu le rapport de gestion du Président et le rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été présentés ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

Par ailleurs l'assemblée générale prend acte qu'il n'y a pas de dépenses somptuaires qui doivent être soumises à son vote tel que prévu par l'article 223 quater du code général des impôts.

En conséquence elle donne quitus à la direction générale de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve le contenu dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée générale, sur la proposition du président décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit la somme d'un montant de 12 351 €, de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	12 351 €
Report à nouveau	34 182 €
Montant distribuable	46 533 €

Qu'elle répartit comme suit :

Affectation à la réserve légale	0 €
Affectation à la réserve générale	0 €
Dividende aux actionnaires	0 €
Report à nouveau	46 533 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits des présentes pour faire tous dépôts et publications, partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

copie certifiée conforme

AAMSET MANAGEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 272 000 €uros

Siège social : 5, rue Ambroise Thomas, 75009 PARIS
R.C.S. 810 175 950 PARIS

RAPPORT DE GESTION SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 223-26 de la loi du 24 juillet 1966 et aux dispositions statutaires, nous vous avons réuni en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour vous inviter à statuer sur les comptes annuels de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2017 et sur toutes questions accessoires.

Vous avez eu connaissance, dans les délais impartis, de tous les documents dont la loi prévoit la communication.

Les questions à débattre se présentent de la manière suivante.

1 - SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

Après un exercice qui a duré 22 mois de mars 2015 à décembre 2016, l'exercice 2017 a eu une durée normale de 12 mois.

Le chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice s'est élevé à 24 000 euros constitué par un défraiement versé par la société AAMSET au titre de la fonction de Président qu'exerce la société AAMSET Management dans la société AAMSET.

En ce qui concerne les charges, ces dernières ont été essentiellement constituées par différents frais administratifs de fonctionnement de la société pour 5 057 euros contre 8 012 euros lors du précédent exercice (de 22 mois) et pour 4 019 euros contre 2 448 euros de frais financiers suite aux 2 emprunts souscrits par la société pour le rachat des actions AAMSET détenues par Gérard MARCHAIS.

Le résultat de l'exercice s'est en conséquence élevé à 12 351 euros.

2 - EVOLUTION PREVISIBLE

L'activité de la société pour l'exercice 2018 consistera, comme au cours de l'exercice précédent, à rembourser les emprunts souscrits dans le cadre du financement du rachat des actions d'AAMSET.

3 - EVENEMENTS IMPORTANTS

Au cours de l'année 2017 il a été réalisé le rachat par notre société du solde des actions détenues par Gérard MARCHAIS.

4 - RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Notre société n'est pas concernée par des activités de recherche et développement.

5 - LISTE DES MANDATS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Rodolphe RATIE :

- ✓ Président de la SAS AMSET Management.

Sébastien EBBO :

- ✓ Directeur Général de la SAS AMSET Management ;
- ✓ Membre du Directoire de la société AAMSET.

6 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

AAMSET Management détient 76,07% du capital de la société AAMSET.

7 - PARTICIPATION DES SALARIES DANS LA CAPITAL SOCIAL (au 31/12/2016)

La société n'a pas de salarié.

8 - METHODES D'EVALUATION ET FORMES DE PRESENTATION DES COMPTES

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 et dont nous allons vous donner lecture complète ont été établis selon les formes et méthodes d'évaluation, conformes aux dispositions en vigueur.

9 - RAPPELS DIVERS

9-1 Frais généraux

Aucune réintégration de frais généraux dans les bénéfices imposables par application de l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

9-2 Dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que notre société n'a pas procédé à des distributions de dividendes au titre de l'exercice 2015/2016.

10 - AFFECTATION DU RESULTAT

L'affectation des résultats que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons, en effet, d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 12 351 € de la façon suivante :

Résultat de l'exercice	12 351 €
Report à nouveau	34 182 €
Montant distribuable	46 533 €
 Affectation à la réserve légale	 0 €
Affectation à la réserve générale	0 €
Dividende aux actionnaires	0 €
Report à nouveau	46 533 €

11 – CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 227-10 DE LA LOI SUR LES SOCIETE COMMERCIALES

Il a été communiqué au Commissaire aux comptes les conventions entrant dans le cadre de l'article L 227-10 sur les sociétés commerciales, conventions qui vous seront présentées dans son rapport spécial.

12 – ETAT DU SOLDE DES DETTES A L'EGARD DES FOURNISSEURS

Selon le décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, les sociétés doivent publier dans leur rapport de gestion la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance (Code de com., art. D 441-4 nouveau).

En ce qui concerne notre société, il n'y a pas de dette fournisseur au 31 décembre 2017.

13 - PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Nous allons maintenant vous présenter plus en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation.

Ceci exposé, nous sollicitons votre quitus pour notre gestion et notre administration au cours de l'exercice écoulé.

En outre nous vous rappelons qu'en vertu de l'article L 232-22, il est fait obligation d'effectuer au Greffe du Tribunal de commerce le dépôt des documents prévus à savoir :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
- le rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes ;
- la proposition d'affectation des résultats adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Nous restons à votre disposition pour vous donner toutes précisions complémentaires ou explications que vous jugerez utiles.

Vous êtes invités à approuver, par votre vote, le texte des résolutions qui vous est proposé.

Fait le 1^{er} juin 2018

Le Président,
Rodolphe RATIE



SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 250 000 €

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE PARIS

SIRET : 339 202 608 00040 - APE : 6920Z

9 bis, rue Lucien Sampaix
75010 PARIS

Téléphone : 01.42.06.32.68

Fax : 09.72.25.60.20

R.C.S. PARIS: B 339 202 608

N° TVA: FR 42 339 202 608 00040

Site Internet: <http://www.lechartier.fr>

E-Mail : serieges.patrick@lechartier.fr

Copie certifiée conforme

AAMSET MANAGEMENT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2017

AAMSET MANAGEMENT
Société par actions simplifiée
Au capital de 40.000 Euros
5, rue Ambroise Thomas
75009 PARIS
R.C.S. PARIS : B 810 175 950
APE : 6420 Z

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS A L'ASSEMBLEE GENERALE

Aux associés,

I - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AAMSET MANAGEMENT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III - Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV - Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-4 du code de commerce, pris en application de l'article L. 446-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

V - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

VI - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

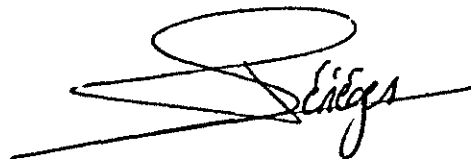
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Paris, le 28 mai 2018

Le Commissaire aux Comptes
LECHARTIER S.A.S



P. SERIEGES

Aamset management (SAS)

5 Rue Ambroise Thomas

75009 PARIS

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

Présenté en Euros

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

Copie certifiée Ga Forke

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' shape followed by a horizontal line and a long, sweeping diagonal stroke.

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

Présenté en Euros

ACTIF		Exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)		du 01/03/2015 au 31/12/2016 (22 mois)		
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations	642 750		642 750	90,82	402 000	82,62
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL (I)	642 750		642 750	90,82	402 000	82,62
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés						
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	960		960	0,14		
. Autres						
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	64 015		64 015	9,05	84 588	17,38
Charges constatées d'avance						
TOTAL (II)	64 975		64 975	9,18	84 588	17,38
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	707 725		707 725	100,00	486 588	100,00

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2016 (22 mois)
Capitaux propres		
Capital social ou individuel (dont versé : 272 000)	272 000	272 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	38,43	55,90
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	27 200	3,84
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	34 182	4,83
Résultat de l'exercice	12 351	61 382
	1,75	12,61
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	345 733	333 382
	48,85	68,51
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (II)		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (III)		
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
. Emprunts	355 492	149 358
. Découverts, concours bancaires	50,23	30,69
Emprunts et dettes financières diverses		
. Divers		
. Associés		
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 320	1 440
Dettes fiscales et sociales	0,61	0,30
. Personnel		
. Organismes sociaux		
. Etat, impôts sur les bénéfices	2 180	2 408
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	0,31	0,49
. Etat, obligations cautionnées		
. Autres impôts, taxes et assimilés		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (IV)	361 992	153 206
	51,15	31,49
Ecart de conversion passif		
TOTAL PASSIF (I à V)	707 725	486 588
	100,00	100,00

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT				Exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)		du 01/03/2015 au 31/12/2016 (22 mois)		Variation absolue (12 / 22)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%			
Ventes de marchandises											
Production vendue biens											
Production vendue services	24 000		24 000	100,00	24 000	100,00					0,00
Chiffres d'Affaires Nels	24 000		24 000	100,00	24 000	100,00					0,00
Production stockée											
Production immobilisée											
Subventions d'exploitation											
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges											
Autres produits											
Total des produits d'exploitation (I)			24 000	100,00	24 000	100,00					0,00
Achats de marchandises (y compris droits de douane)											
Variation de stock (marchandises)											
Achats de matières premières et autres approvisionnements											
Variation de stock (matières premières et autres approv.)											
Autres achats et charges externes			5 057	21,07	8 012	33,38	-2 955				-36,87
Impôts, taxes et versements assimilés			392	1,63			392				N/S
Salaires et traitements											
Charges sociales											
Dotations aux amortissements sur immobilisations											
Dotations aux provisions sur immobilisations											
Dotations aux provisions sur actif circulant											
Dotations aux provisions pour risques et charges											
Autres charges			0	0,00							
Total des charges d'exploitation (II)			5 449	22,70	8 012	33,38	-2 563				-31,98
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			18 551	77,30	15 988	66,62	2 563				16,03
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun											
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)											
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)											
Produits financiers de participations					50 250	209,38	-50 250				-100,00
Produits des autres valeurs mobilières et créances											
Autres intérêts et produits assimilés											
Reprises sur provisions et transferts de charges											
Différences positives de change											
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement											
Total des produits financiers (V)					50 250	209,38	-50 250				-100,00
Dotations financières aux amortissements et provisions											
Intérêts et charges assimilées			4 019	16,75	2 448	10,20	1 571				64,17
Différences négatives de change											
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements											
Total des charges financières (VI)			4 019	16,75	2 448	10,20	1 571				64,17
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			-4 019	-16,74	47 802	199,18	-51 821				-108,40
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			14 531	60,55	63 790	265,79	-49 259				-77,21

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)		du 01/03/2015 au 31/12/2016 (22 mois)		Variation absolue (12 / 22)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels (VII)						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions						
Total des charges exceptionnelles (VIII)						
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)						
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	2 180	9,08	2 408	10,03	-228	-9,46
Total des Produits (I+III+V+VII)	24 000	100,00	74 250	309,38	-50 250	-67,67
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	11 649	48,54	12 868	53,62	-1 219	-9,46
RÉSULTAT NET	12 351	51,46	61 382	255,76	-49 031	-79,87
	<i>Bénéfice</i>		<i>Bénéfice</i>			
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						